

Mai 2019

Paie forfaitaire et prélèvement de la prime d'assurance à figurer sur la paie du 13 juin

Bonjour,

Depuis janvier 2019, votre taux de rémunération est à un niveau comparable à celui des facteurs des secteurs urbains en vertu de la résolution sur l'équité salariale pour les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS). Le 13 juin 2019, nous allons vous verser rétroactivement les salaires dus pour la période entre janvier 2016 et décembre 2018.

Ces paiements sont assujettis aux retenues habituelles, comme celles pour le RPC, l'AE et le régime de retraite.

Votre relevé de paie du 13 juin tiendra aussi compte des prélèvements de primes dus pour le Régime d'assurance-invalidité (AI) et le Régime d'assurance-vie de base, si vous y êtes admissible. L'adhésion à ces deux régimes est obligatoire et automatique si vous répondez aux critères d'admissibilité. Nous avons fait correspondre ce prélèvement au paiement forfaitaire rétroactif afin de réduire les répercussions financières pour vous.

- Les primes pour l'AI dues pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 figureront sur votre bulletin de paie sous le type de rémunération 2E22.
- Les primes pour l'AI dues pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 9 février 2019 figureront sur votre bulletin de paie sous le type de rémunération 2422.
- Les primes pour le Régime d'assurance-vie de base dues pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 23 mars 2019 figureront sur votre bulletin de paie sous le type de rémunération 2412.

Pour illustrer la manière dont ces paiements seront effectués ainsi que la différence entre la rémunération brute et la rémunération nette, nous avons inclus deux exemples génériques de bulletins de paie au verso de la présente lettre. L'un représente un FFRS qui travaille 15 heures par semaine selon le SGI; l'autre représente un FFRS qui travaille 35 heures par semaine selon le SGI. Tous deux travaillent dans la zone 1.

Plus tard cet été ou au début de l'automne, nous vous fournirons d'autres renseignements au sujet des rajustements supplémentaires à votre rémunération relatifs à l'équité salariale, notamment au sujet des indemnités relatives aux articles Courrier de quartier, aux envois à remettre en mains propres et aux périodes de repos.

Pour obtenir d'autres renseignements et des copies de la correspondance antérieure, visitez la page postescanada.ca > **Je travaille à Postes Canada** > **Résolution sur l'équité salariale des FFRS**.

Si vous avez des questions au sujet de ce paiement, communiquez avec AccèsRH à accesrh@postescanada.ca ou au 1 877 807-9090.

Sincères salutations,
l'équipe d'AccèsRH

Exemple n° 1

Employé FFRS régulier :
15 heures par semaine
dans la zone 1

Autres revenus, y compris la paie courante	1 251,09
Rémunération rétroactive relative à l'équité salariale des FFRS (2016 à 2018)	13,702,52
(A) Montant total des revenus bruts	14 953,61
Impôts	3 162,84
RPC/RRQ	733,80
AE/RQAP	233,09
(B) Total des retenues obligatoires	4 129,73
Autres retenues restantes	20,26
Prime d'assurance-vie de base à la PP12 (WT2412)	2,88
Prime d'assurance-invalidité à la PP12 (WT2422)	14,36
Cotisation au régime de retraite à la PP12 (WT2401)	70,43
(C) Total des autres retenues	107,93
Prime d'assurance-vie de base, janv. à mars 2019 (WT2412)	17,28
Prime d'assurance-invalidité, janv. à févr. 2019 (WT2422)	43,08
Prime d'assurance-invalidité rétroactive, 2016 à 2018 (WT2E22)	1 115,04
Cotisation rétroactive au régime de retraite, 2016 à 2018 (WT2401)	1 234,61
(D) Retenues rétroactives relatives à l'équité salariale des FFRS	2 410,01
(A-B-C-D) rémunération nette	8 305,94

Il s'agit d'un tableau générique. Il doit être utilisé à titre indicatif seulement.

Exemple n° 2

Employé FFRS régulier :
35 heures par semaine
dans la zone 1

Autres revenus, y compris la paie courante	2 300,59
Rémunération rétroactive relative à l'équité salariale des FFRS (2016 à 2018)	31 213,54
(A) Montant total des revenus bruts	33 514,13
Impôts	10 858,80
RPC/RRQ	1 852,61
AE/RQAP	576,66
(B) Total des retenues obligatoires	13 288,07
Autres retenues restantes	44,70
Prime d'assurance-vie de base à la PP12 (WT2412)	8,13
Prime d'assurance-invalidité à la PP12 (WT2422)	41,07
Cotisation au régime de retraite à la PP12 (WT2401)	182,85
(C) Total des autres retenues	276,75
Prime d'assurance-vie de base, janv. à mars 2019 (WT2412)	48,79
Prime d'assurance-invalidité, janv. à févr. 2019 (WT2422)	123,21
Prime d'assurance-invalidité rétroactive, 2016 à 2018 (WT2E22)	3 268,02
Cotisation rétroactive au régime de retraite, 2016 à 2018 (WT2401)	2 946,96
(D) Retenues rétroactives relatives à l'équité salariale des FFRS	6 386,98
(A-B-C-D) rémunération nette	13 562,33

Il s'agit d'un tableau générique. Il doit être utilisé à titre indicatif seulement.